

Le contentieux belgo-congolais

Économie politique d'une indépendance
appauvrissante

Thierry Amougou

« Nous avons connu le travail harassant exigé en échange des salaires qui ne nous permettaient, ni de manger à notre faim, ni de nous vêtir ou nous loger décemment, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu des ironies, les insultes, les coups que nous devons subir matin, midi et soir, parce que nous étions des nègres », Patrice Lumumba, discours à l'occasion des cérémonies de l'indépendance, 30 juin 1960.

« Je désire réaffirmer mes plus profonds regrets pour les blessures du passé », Discours du Roi Philippe à Kinshasa le 8 juin 2022.

Introduction

La colonisation a été un apartheid social, politique, économique, foncier et sexuel dans toute l'Afrique. Le pacte colonial, système commercial autarcique, a mis sous éteignoir le commerce international précolonial entre l'Afrique et le reste du monde¹ pour instaurer un impérium com-

mercial au bénéfice des puissances colonisatrices qui mirent aussi en place un système de travail forcé au service d'une violence de masse (exemple des mains coupées en RDC dans l'exploitation du caoutchouc) motrice de l'accumulation primitive. Les pôles performants du pouvoir colonial (comptoirs, écoles, églises, centres de santé, chefferies, administrations, postes de police, stations de recherche, compagnies à chartes...) étaient chargés de créer un Africain nouveau comme une nouvelle humanité issue de « la puritaine mission civilisatrice » confiée aux colons par la divine

1| Le commerce précolonial africain a deux principales dimensions : une dimension de courte distance au sein des communautés rurales autour des produits de l'économie agricole sous le contrôle des paysanneries et une dimension de longue distance contrôlée par les élites lignagères. Le commerce de longue distance emprunte les routes du Sahara où s'échangent des étoffes, de l'ivoire, du sel, de l'or, des cauris, des esclaves... Autant de « marchandises » qui servent aussi de monnaie tant sur les échanges intra-africains qu'entre l'Afrique, l'Asie et le monde arabe depuis le VII^e siècle. Pour aller plus loin voir

UNESCO, 1990, *Histoire générale de l'Afrique*, tome III, *L'Afrique du VII^e au XI^e siècle*, UNESCO/NEA

providence. Au Congo belge, ceux qu'on appela les « évolués » eurent très souvent une attitude de conversion par rapport à ce système, même si plusieurs d'entre eux, déçus du non-changement de leur statut et de leur traitement par rapport aux colons malgré la détention d'une carte d'évolué ou d'un certificat d'immatriculation, devinrent de farouches révolutionnaires contre l'État colonial. Ce fut par exemple le cas de Patrice Lumumba et de Simon Kimbangu. Ce texte se charge de faire l'économie politique du contentieux belgo-congolais via l'analyse de la négociation de l'indépendance économique de la RDC actuelle.

I. La table ronde économique, un marché de dupes : quel avantage pour la RDC quand la Belgique négocie avec la Belgique ?

a) La dimension historique du marché de dupes entre la Belgique et la RDC

Le territoire appelé aujourd'hui RDC servit d'espace pionnier tant à la transformation de l'Afrique en un espace marchand qu'à la prédation du capitalisme européen sur ses ressources naturelles, ses corps et ses civilisations. Aucune surprise à cela car le marché et le capitalisme ont toujours été des maillons fondamentaux du « progrès » colonial à travers le monde. Mais le caractère particulier de la RDC est que le modèle précurseur du commerce triangulaire (XV^e-XIX^e siècle) se fit dès le XIV^e siècle dans les échanges et ventes d'esclaves, d'or et de canne à sucre par les Portugais entre la Côte de l'or (Ghana actuel), Sao Tomé et Principe (économie des plantations) et le Royaume Kongo (pépinières d'esclaves)² au sein de l'actuelle RDC. Cet épisode sera suivi par le projet léopoldien dont la tête de pont fut Stanley, dès 1878, avec l'installation de comp-

toirs commerciaux au profit du souverain belge. Ces comptoirs vont peser lourdement comme preuves d'occupation territoriale pendant la conférence de Berlin de 1885 où se crée l'État indépendant du Congo. Il s'agit là de la quintessence historique d'un marché de dupes car le Roi Léopold II installa le libre-échange au sein du bassin du Congo et de ses embouchures comme monnaie d'échange avec les autres puissances coloniales et reçut l'État indépendant du Congo en retour comme sa propriété privée. Un individu s'accapara ainsi un territoire quatre-vingts fois plus grand que son propre royaume à la suite d'une négociation où les grandes puissances jouèrent à la fois le rôle d'offres et demandeurs du territoire congolais hors de la présence des premiers concernés, c'est-à-dire les Congolais. C'est cela la dimension historique du marché de dupes entre la Belgique et la RDC car c'est cette structure relationnelle viciée à la base qui marquera leurs relations depuis l'État indépendant du Congo jusqu'à nos jours. Le fait que la conférence de Berlin ne considérât pas les peuples africains comme parties prenantes est la caractéristique la plus spectaculaire de cette tromperie organisée car une seule partie a joué à la fois le rôle d'offreur et de demandeur des territoires africains tout en s'auto-arrogeant le privilège d'être l'instance politique qui décide de l'inexistence des Africains comme parties prenantes.

b) La dimension conjoncturelle du marché de dupes entre la RDC et la Belgique

La période 1958-1959 est cependant marquée par des velléités indépendantistes de plus en plus empreintes de violence. Elles ont le vent en poupe grâce à l'action ancienne mais sans cesse renouvelée d'une très dynamique spiritualité congolaise de libération du joug colonial (Francisco Kassola, Dona Béatrice, Simon

2 | Coquery-Vidrovitch C., *Petite histoire de l'Afrique*, Paris, La Découverte, 2011.

Kimbangu, Simon Mpadi...)³, mais aussi via l'action politique et militante d'un grand nombre d'organisations politiques bien inspirées (Abako, Conakat, MNC, PSA...)⁴. D'où les émeutes populaires de Léopoldville en début janvier 1959 où bagarres, meurtres, incendies et pillages firent une cinquantaine de morts⁵. Malgré la répression violente des forces de l'ordre belges et l'emprisonnement d'un grand nombre de leaders politiques dont Patrice Lumumba, une solution de sortie du cycle de violence vit le jour à travers l'organisation d'une table ronde politique à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960. C'est dans cet espace que se programma l'indépendance du Congo, le 30 juin 1960.

De là naquit la dimension conjoncturelle du marché de dupes entre la Belgique et la RDC. Liée à la conjoncture politique des indépendances africaines, la Belgique prétendit donner aux Congolais « toutes les clés » de leur indépendance alors qu'en sous-main, elle bâcla volontairement le processus d'indépendance préférant se débarrasser d'un pays divisé et manquant cruellement de cadres plutôt que de favoriser une indépendance viable et fiable. Prévoyant des difficultés inévitables d'un Congo sans cadres, sans ressources, avec un pouvoir bicéphale (Tshombé contre Lumumba), deux conceptions de l'État (fédéral versus unitaire) et des Belges encore à tous les postes clés, le but de la Belgique était de partir du Congo sans vraiment en partir et en prenant d'une main ce qu'elle disait accorder de l'autre.

La Belgique accorda donc théoriquement l'indépendance au Congo mais pas réellement car au moment de l'indépendance toute l'économie congolaise est encore entre ses mains et toutes les anciennes sociétés coloniales sont dirigées par elle. Elle encouragea par ailleurs la sécession du Katanga. À titre d'exemples, nous pouvons citer le soutien de la Belgique à Moïse Tshombé contre Patrice Lumumba et la reconnaissance par la Belgique de l'indépendance du Katanga moins de deux semaines après l'indépendance du Congo-Kinshasa (à l'époque Congo-Léopoldville).

c) La dimension événementielle du marché de dupes

L'évènement à ce stade fut la table ronde économique. C'est elle qui, après la table ronde politique où s'est décidée l'indépendance du Congo, réunit le 27 avril 1960 les délégués congolais et belges afin qu'ils définissent les relations économiques futures entre les deux pays après 75 ans de présence belge en Afrique centrale. Un parcours des documents y afférents met en évidence un paradigme de la négociation caractérisé par le phénomène du pillier payé, du pillé endetté et donc d'une décolonisation appauvrissante.

En effet, il va sans dire que c'est l'État indépendant du Congo (donc le Roi Léopold II) puis le Royaume de Belgique qui furent les maîtres absolus dans tous les domaines au Congo de 1885 à la période de l'indépendance du Congo : Bruxelles assure l'administration de sa colonie et veille à son autonomie économique (car la colonie devait se financer elle-même) et délègue aussi des missions comme l'enseignement, la médecine ou les travaux d'infrastructure à des entités locales d'origine belge ou européenne, notamment des entreprises, des banques

3 | Ces noms sont ceux de Congolais qui marquèrent leur indocilité à l'État colonial belge en devenant porteurs, inspireurs et maîtres d'une spiritualité de libération de leur pays de la domination belge à différentes périodes de l'histoire de ce pays depuis le XVII^e siècle à la période de l'indépendance.

4 | Abako = Association des Bakongo, Conakat = Confédération des Associations katangaises, MNC = Mouvement National Congolais, PSA = Parti de la Solidarité Africaine.

5 | Bourges H., Wauthier C., « ZAIRE », in Les 50 Afriques. Afrique centrale, Afrique des grands Lacs, Afrique Australe, Océan Indien, Paris, Seuil, 1979, pp.131-180.

et des missionnaires⁶. Ce monopole absolu de la Belgique sur le Congo s'explique encore plus par le fait que le paternalisme de la colonisation belge n'a jamais consisté à faire des Congolais des hommes compétents pour gérer leur pays mais juste des sous-fifres excellent dans les tâches subalternes d'exécution. La preuve en est qu'il faut attendre 1954 pour la création de l'Université Lovanium à Léopoldville et 1956 pour celle d'Elisabethville. C'est en 1956 qu'un premier diplômé congolais en sort et on dénombre uniquement une vingtaine de licenciés à la veille de l'indépendance⁷. Il y a donc une telle asymétrie de pouvoir structurel, de pouvoir d'ajustement, des compétences, des statuts (État indépendant face à une colonie) et de mainmise sur les affaires du Congo entre Congolais et Belges qu'on peut affirmer que la Belgique ne dialogue/discute/négocie en fait qu'avec elle-même (son double congolais) au sein de la table ronde économique. Le terme négociation perd de ce fait toute sa consistance significative au sens de construction commune de solutions à l'issue de discussions entre deux parties qui se respectent et ont des forces d'action presque équivalentes. Cette prétendue discussion devient un monologue. Cette négociation factice façonnera le marché et la relation de dupes entre la Belgique et la RDC : de même qu'à Berlin (novembre 1884 – février 1885) les anciennes puissances coloniales négocièrent avec elles-mêmes au sujet de l'Afrique, la Belgique négocia et discuta avec elle-même de l'économie congolaise à la table ronde économique.

En outre, aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est « le pillleur », la Belgique coloniale qui va être payée à la suite de l'indépendance, validant de ce fait le modèle du pillleur payé et/ou de la prime au pillage. Cela se traduit par le fait que de nombreuses entreprises coloniales jusque-là gérées par la Belgique et ses représentants au détriment des Congolais vont, par un jeu de passe-passe bien orchestré, et cela trois jours seulement avant l'indépendance, revenir à la Belgique alors qu'elles auraient dû revenir au nouvel État indépendant. Ce ne sont donc pas les Congolais qui gagnèrent une prime à l'indépendance sous forme de compensation économique et de rétrocession de leurs richesses mais bien la Belgique via le transfert dans son escarcelle d'un portefeuille de près de 40 milliards de francs belges, soit plus de trois fois le budget annuel congolais⁸. Dès lors, la table ronde économique censée négocier économiquement l'indépendance du Congo avec une valeur ajoutée économique pour ce pays s'est traduite par un renforcement de sa dépendance économique et un appauvrissement supplémentaire. Appauvrissement supplémentaire qu'on peut nommer « l'effet malus » de l'indépendance.

Le comportement de resquilleur de la puissance coloniale se manifesta par le fait que la fuite des capitaux du Congo belge vers la Belgique et l'Europe s'accéléra⁹ autant que la dette extérieure du Congo belge au fur et à mesure qu'il avançait vers son indépendance¹⁰.

6 | « Profil RD Congo, Supplément promotionnel », *Jeune Afrique* paru dans le numéro 2865 du 6 au 12 décembre 2015, page 28.

7 | Bourges H., Wauthier C., « ZAÏRE », op.cit. ; le documentaire de la VRT (Canvas) *Les enfants de la colonisation*, 1979, (20 juin 2020 <https://cutt.ly/341H8hS>) présente une vingtaine de témoins en Belgique et en RDC évoquant le Congo à l'époque coloniale et la manière dont l'héritage colonial a influencé leur propre vie.

8 | Bourges H., Wauthier C., « ZAÏRE », op.cit, 1979.

9 | « Note sur l'évasion des capitaux du Congo en 1959 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1960/3 (n° 49), p. 14-18. DOI : 10.3917/cris.049.0014. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1960-3-page-14.htm>

10 | « Le poids budgétaire du Congo et du Ruanda - Urundi », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1959/36 (n° 36), p. 3-3. DOI : 10.3917/cris.036.0003. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1959-36-page-3.htm>

II. L'indépendance du Congo, un contrat léonin : économie politique de l'aléa moral belge

a) *L'aléa moral belge...*

On parle d'aléa moral lorsque, à la suite d'asymétries diverses comme celles relatives à l'information disponible (la colonisation belge comme une œuvre de civilisation sans dévoiler ses objectifs de domination politique, économique et culturelle), une partie (subordonnée dans le cas du Congo) ne peut contrôler le comportement de l'autre partie (privilegiée dans le cas de la Belgique) qui transfère les coûts du risque qu'il prend sur un tiers ou sur la société dans son ensemble (ici la société congolaise). L'aléa moral est donc un vecteur de déresponsabilisation des acteurs qui ne supportent pas le coût de leurs actions¹¹.

Tous ces aspects déjà présents dans l'État indépendant du Congo (le Roi Léopold n'a pas respecté ce qu'il avait promis aux autres grandes puissances lors de la Conférence de Berlin, à savoir mettre fin à la servitude des populations), vont régner en au sein de l'État-colonial et être omniprésents dans le contrat d'indépendance entre le Congo et la Belgique. Le Congo accéda à l'indépendance le 30 juin 1960 alors que la Table ronde économique se tint à Bruxelles du 26 avril au 16 mai 1960. Cela souligne l'asymétrie de statut et donc de pouvoir entre les parties en négociation. D'un côté, la Belgique, un État indépendant, négocia avec un pays qui, statutairement, ne l'était pas encore et restait sa colonie. La domination totale d'une colonie par une puissance coloniale enlève toute crédibilité à l'idée d'une négociation entre les deux. Qui plus est, les acteurs politiques congolais de poids sont

tous absents car occupés par la campagne électorale devant donner lieu à la formation du premier gouvernement congolais après l'indépendance. La table ronde économique ne put donc que générer un accord économique léonin car issu d'une négociation où la puissance colonisatrice avait tout pour elle : sa domination historique sur le Congo, son pouvoir politique plus grand, son statut d'État indépendant face à une colonie et une conjoncture temporelle où les interlocuteurs congolais de poids étaient absents. Situation qui s'est renforcée à cause de multiples autres asymétries comme le fait que l'indépendance du Congo représentait une insécurité économique pour la Belgique contrairement au Congo. Cela impliqua, comme déjà été mentionné plus haut, que la Belgique mit ses capitaux au chaud et renforça sa mainmise sur le futur État indépendant en l'endettant (instrument de domination postcoloniale pour la Belgique). Il en est de même des négociateurs congolais divisés face à un camp belge soudé, des divergences de statuts entre étudiants congolais et ministres belges autour de la table ronde économique, des décalages informationnels entre la Belgique détentrice d'une information économique depuis l'État indépendant du Congo (ce sont les Belges qui dirigent toutes les grandes entreprises en place et en détiennent les portefeuilles autant que les bilans) et les négociateurs congolais, puis du conflit d'objectifs entre les Congolais qui voulaient un audit (un état des lieux) sur la situation économique de leur pays et les Belges qui préparaient un accord de coopération postcoloniale¹². (...) La Table Ronde économique s'est organisée en deux commissions se répartissant des axes de travail : 1) une commission chargée d'étudier le bud-

11 | Montousé M., *Nouvelles théories économiques*, Paris, Bréal, 2021.

12 | Scheyven R., ministre sans portefeuille, chargé des Affaires économiques et financières du Congo belge et du Rwanda-Burundi (1959-1960).

get ordinaire de 1960, les problèmes de la trésorerie et des réserves de change, de la balance des paiements et de l'aide financière de la Belgique (présidée par le Ministre Harmel) ; 2) une commission chargée de la programmation de l'économie. Elle mit aussi l'accent sur les problèmes des investissements et sur la création d'une « société de développement » belgo-congolaise. Ces commissions émettront 18 résolutions à la fin de la Table ronde économique. Les questions foncières quant à elles sont déléguées à un groupe de travail *ad hoc* qui rend des comptes directement au collège exécutif chargé de la transition à Léopoldville.¹³

b) L'externalisation des couts sur le Congo

La première externalisation du cout du risque sur le Congo s'explique par le fait que le Roi Léopold puis l'État belge prirent un risque économique majeur en colonisant le Congo mais ne partagèrent pas avec les Congolais les avantages de ce risque (stratégie d'internalisation des bénéfices) tout en faisant supporter les couts aux Congolais qui devaient eux-mêmes financer leur colonisation à travers les travaux forcés et le paiement de l'impôt libératoire : les Congolais ont donc financé eux-mêmes leur colonisation par la Belgique¹⁴.

La deuxième externalisation des couts du risque prise par la Belgique est liée au fait qu'en situation de subordination, c'est le Congo qui accéda à l'indépendance en étant endetté (externalisation des couts de l'indépendance par la Belgique) quand

la Belgique s'en sortit avec le portefeuille juteux des entreprises coloniales (internalisation des bénéfices) : le Congo a donc aussi financé sa décolonisation au-delà de son cout car il se retrouve endetté, à peine indépendant. L'indépendance, risque économique, politique et social a priori positif pour les Congolais par rapport à leur situation sous tutelle de l'époque, engendra des pertes dans tous ces domaines, une fois happés par l'aléa moral stratégique de la puissance colonisatrice, transformée en force « autodafeuse » de la liberté congolaise.

III. Économie politique du contentieux, d'une dette odieuse et d'une justice ventriloque

Prendre la table ronde économique au sérieux exige de mettre en exergue des éléments qui témoignent du fait que celle-ci n'est pas à traiter de façon isolée si on veut comprendre sa profondeur et sa portée sur le destin de la RDC. Il s'agit donc de souligner le caractère composite du contentieux dont l'aspect économique constitue seulement un des paramètres, de disséquer la dette qui y fut discutée et de penser le type de justice qu'elle dessine en filigrane.

a) Les couts (pertes) et les gains (profits) invisibles de la table ronde économique

Le fait que l'état des lieux de l'économie congolaise que voulurent les Congolais ait été récusé par la table ronde économique fait que les gains économiques réels de la Belgique et les couts (pertes) économiques réels subis par la colonie restèrent complètement invisibles et/ou tus du bilan économique discuté à Bruxelles du 26 avril au 16 mai 1960. Conscient de son combat pour une indépendance réelle, Lumumba ne fut pas dupe. Il savait que toute l'économie congolaise était encore entre les mains de l'ancienne métropole et

13|Ce groupe de travail est composé de 15 Congolais désignés par la Conférence : Bahizi (ARP) ; Kalume (PNP) ; Kikumbi (Balubakat) ; Kongolo (PNP) ; Koy (chefs coutumiers) ; Kumbala (PNP) Mobutu (MNC-L) ; Lukusa, Tona (Union des travailleurs congolais) et Lihau, Loliki, Mahamba, Mandi, Mbeka et Ndele, délégués du Collège exécutif général.

14|Voir Diffala S., « Les mains coupées du Congo, une horreur de la colonisation », L'OBS, 2018 ; Emerson B., *Léopold II. Le Royaume et l'empire*, Paris, Duclot, 1980.

des anciennes sociétés coloniales et rompit, en guise de protestation, toute relation diplomatique avec la Belgique et en appela aux Nations-Unies. La table ronde économique resta donc lettre morte car ses décisions n'étaient pas juridiquement contraignantes. En voulant traiter uniquement de la partie visible et tronquée de l'iceberg, la table ronde économique a été rattrapée par sa vague de fond, à savoir la force disruptive d'une histoire des subalternes qui sortent de leurs gonds.

b) Une dette... odieuse

Le concept de « dette congolaise » est implicitement omniprésent tant dans la table ronde économique que dans les négociations qui reprennent sur « le contentieux belgo-congolais »¹⁵ après le gel des relations diplomatiques entre les deux pays. Il est crucial de montrer que ce contentieux est non seulement dû à l'invisibilisation des gains économiques de la Belgique et des coûts économiques durant une longue période de la RDC, mais aussi à l'usage de concepts d'une crédibilité économique hautement douteuse. Le concept de « dette congolaise » en fait partie.

Lorsqu'on parle de la dette publique, un État, parce qu'il a des plans d'investissements qui sont supérieurs à son épargne disponible, décide de façon souveraine de trouver via l'endettement les ressources qui lui manquent et cela au terme d'un contrat où sa signature engage sa crédibilité et sa promesse de remboursement à une échéance précise. La question à

se poser ici est celle de savoir par quelle prestidigitation une entité qui n'existe pas au moment où la dette est contractée, à savoir un État congolais indépendant depuis le 30 juin 1960¹⁶, peut être comptable d'une dette contractée en son absence et sans son engagement. Comment le Congo pouvait-il être détenteur d'une dette souveraine sans avoir été une entité souveraine au préalable ? Cette question montre ce que le concept de « dette congolaise » a de sous-entendu et n'a aucun fondement en droit économique, en économie et encore moins en finance internationale. À l'évidence, le nouvel État congolais ne pouvait supporter une dette sans avoir existé au préalable¹⁷.

L'option juridiquement et économiquement la plus raisonnable aurait dû consister à ce que la Belgique - qui exploitait sans partage les richesses de la colonie après avoir reçu l'État indépendant du Congo des mains de Léopold II - héritât juridiquement et économiquement des dettes contractées pendant l'État-colonial. L'option politiquement et éthiquement plus juste aurait dû être que le nouvel État congolais naquît avec une ardoise en matière de dette aussi vierge que lui-même en matière de vie politique et économique souveraine. Et l'option la plus révolutionnaire, si l'État du Congo avait eu la force nécessaire sur la scène internationale, aurait dû être une nationalisation immédiate de toutes les anciennes entreprises coloniales et une répudiation *ipso facto* de ce que la Belgique appela « la dette congolaise ». Ce qu'on appelle dans le contentieux belgo-congolais « la dette congolaise » est *une dette odieuse* non seulement parce qu'elle n'a aucun fondement économique

15| Cette expression fut utilisée pour la première fois officiellement par M. Adoula en août 1961 dans sa déclaration gouvernementale au sortir du « conclave » de Lovanium. Par cette expression, le Premier Ministre entendait désigner l'ensemble des problèmes financiers qui restaient pendants entre le Congo et la Belgique à la suite de la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays au lendemain de l'indépendance ». Voir « Le contentieux belgo-congolais », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1965, n°283, pp.1-25.

16| À distinguer de l'État indépendant du Congo » (1885-1908) qui appartenait au roi Léopold II.

17| Sur la dette odieuse voir Ndikumna L. et Boyce J.K., *La dette odieuse de l'Afrique. Comment l'endettement et la fuite des capitaux ont saigné le continent*, Amalion, Dakar, 2013.

et juridique dans l'Histoire, mais aussi parce qu'elle est éthiquement ignoble par le fait qu'elle applique la double peine aux Congolais (à la fois colonisés, exploités pendant des siècles et endettés à leur indépendance).

c) *Le mot et la chose : une justice ventriloque*

L'injustice dégouline à la lecture des résolutions de la table ronde économique [le Congo indépendant hérite d'une dette de l'État indépendant du Congo, il est reconnu propriétaire du portefeuille mais la Belgique s'oppose à la remise de tout élément de l'actif du Congo belge localisé en Belgique (avoirs, biens immobiliers et mobiliers, créances et portefeuille)]. Cette injustice n'est pas seulement issue d'une catégorie économico-financière, « la dette congolaise » sans aucun fondement économique et juridique, mais aussi d'un déficit plus vaste de désignation des choses et de soi-même par les Congolais. Les territoires des État indépendant du Congo et du Congo belge n'ont jamais correspondu à ce que les Congolais auraient voulu qu'ils soient, de même que leurs vies sur ces territoires, mais ont constitué ce que les colons ont jugés bon qu'ils soient. De ce fait, l'indépendance sonnait comme une forme de justice, un moment où ceux qui furent colonisés, exploités et infériorisés par la raison du plus fort pouvaient enfin retrouver leur liberté et parler afin de dire les choses et leur vie par eux-mêmes. *Can the subaltern speak?*¹⁸ Oui ! Enfin ! Répondit Patrice Lumumba lorsque, dans un discours imprévu lors de la cérémonie de déclaration de l'indépendance du Congo, il rétablit la vérité et donc une possibilité de justice, en posant « les mots qu'il faut » sur « la chose coloniale » que

les convenances diplomatiques étaient jusque-là occupées à polir par des « mots faux » par rapport à la réalité vécue par les Congolais. L'extrait ci-après l'illustre parfaitement :

« Nous avons connu nos terres spoliées au nom de textes prétendument légaux, qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort, nous avons connu que la loi n'était jamais la même, selon qu'il s'agissait d'un blanc ou d'un noir, accommodante pour les uns, cruelle et inhumaine pour les autres. Nous avons connu les souffrances atroces des relégués pour opinions politiques ou croyances religieuses : exilés dans leur propre patrie, leur sort était vraiment pire que la mort même. Nous avons connu qu'il y avait dans les villes des maisons magnifiques pour les blancs et des paillotes croulantes pour les noirs : qu'un noir n'était admis ni dans les cinémas, ni dans les restaurants, ni dans les magasins dits européens, qu'un noir voyageait à même la coque des péniches au pied du blanc dans sa cabine de luxe. »¹⁹

Lumumba comptait ainsi augmenter la puissance d'agir des dominés d'hier en ne laissant plus aux colons (les dominants d'hier) et à leurs collaborateurs le privilège de décider du lexique politique du dicible et de l'indicible²⁰. C'est cet espace de combat politique et économique ouvert par Lumumba via « des mots autonomes » qu'exploita plus tard le premier ministre congolais Cyrille Adoula en inventant et en mettant dans l'espace public mondial l'expression « contentieux belgo-congolais » en 1961. Une subjectivité subalterne pouvait ainsi enrichir une problématique historique de revendication d'une justice réparatrice.

18 | Spivak G.C., *Can the Subaltern Speak?* in Cary Nelson and Lawrence Grossberg (eds) *Marxism and the Interpretation of Culture* London: Macmillan, 1988.

19 | Lumumba P., *Discours de l'indépendance du 30 juin 1960*.

20 | Butler J., *Le pouvoir des mots. Discours de haine et politique du performatif*, Paris, édition Amsterdam, 2017.

C'est dans cette lancée de reconstruction d'un monde perdu que, sorti théoriquement du monde de la colonisation pour celui du développement, le gouvernement congolais saisira en 1962 la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD) afin qu'elle établisse un rapport sur les relations financières entre la Belgique et son ancienne colonie. C'est ce rapport qui servira de base à la première rencontre officielle sur le contentieux entre le Congo et la Belgique le 25 février 1963 à Bruxelles. C'est à ce niveau qu'apparaît le phénomène de la justice ventriloque dont sera victime le Congo et d'autres pays africains.

En fait, la notion d'aide au développement légitime « une mission civilisatrice » new-look où les anciennes puissances coloniales, à travers un ensemble d'institutions comme le Fonds Monétaire International chargé de venir en aide aux pays ayant des problèmes économiques et la BIRD (banque de soutien au financement du développement par l'octroi de crédits à taux favorables) qu'elles dirigent décident toujours du sort de leurs anciennes colonies²¹. C'est donc toujours la Belgique qui parle à travers le rapport que la BIRD produit sur les relations financières entre la Belgique et le Congo car la Belgique fait partie de l'Occident global qui finance et dirige la BIRD. Autrement dit, lorsque « la bouche » des instances internationales censées assurer le développement des pays africains s'ouvre, c'est « la voix » des anciennes puissances qui se fait entendre étant donné que la raison développementaliste est une forme de raison où c'est « le bourreau » d'hier qui pense la justice contemporaine pour ses anciennes victimes²².

Un exemple concret à cela est que la demande de démocratisation et de libéralisation économique de l'Afrique par le FMI et la banque mondiale dans les années 1980 est immédiatement devenue le discours des anciennes puissances coloniales de l'Afrique depuis cette période jusqu'à nos jours²³. Le rapport de la BIRD censé être le fondement d'une sorte de justice économique réparatrice des rapports financiers et économiques entre le Congo et la Belgique ne contestera donc pas la catégorie économico-financière « dette congolaise », ne pointera pas du doigt le fait que la Belgique ait gardé par devers elle un portefeuille d'entreprises coloniales revenant normalement au Congo, et ne calculera pas le manque à gagner subi par le Congo suite à cette rétention dudit portefeuille par la Belgique. Cela est lié au fait que ce rapport était le résultat d'une « fact finding mission » chargée non de se prononcer sur les relations financières subsistant entre la Belgique et le Congo indépendant mais d'en faire uniquement la description. Il en découle que la justice ventriloque est aussi une justice qui utilise un lexique faux (de faux mots et de fausses catégories) pour construire réellement de fausses choses (la dette congolaise) et couvrir la réalité suivant laquelle un État congolais ne peut être endetté avant son existence. La justice ventriloque ne peut donc rendre justice à la réalité coloniale car un lexique faux éloigne de la vérité et donc d'un préalable fondamental pour une justice réparatrice. De là le fait que la commission qui travailla sur les rapports financiers de la BIRD entre le Congo et la RDC en 1963 reconnut que le portefeuille des entreprises coloniales appartenait au

21|Amougou T., *Qu'est-ce que la raison développementaliste ?* Academia, LLN, 2020.

22|Amougou T., op.cit, 2020.

23|Amougou T., « Démocratie libérale post-communiste, marché et développement à l'épreuve des processus réels et de leurs représentations en Afrique », in *L'esprit du capitalisme ultime. Démocratie, marché et développement en mode kit*, LLN, PUL, 2018, pp.105-124.

Congo²⁴ mais ne sanctionna pas la Belgique : les crimes établis par la justice ventriloque sont des crimes sans conséquences fâcheuses pour leurs auteurs²⁵. Il demeure que c'est le dominant qui décide de ce qu'il restitue/compense puis de comment et de quand il le fait. Ainsi, alors qu'on pouvait annuler la fameuse « dette congolaise » en faisant peser « la perte » sur ceux qui avaient pris le risque d'investir au Congo belge et qui, par le passé, avaient beaucoup gagné, la BIRD choisit, comme d'habitude, de protéger les créanciers capitalistes au lieu de donner de l'air au nouvel État indépendant. D'où une restructuration de la dette dans laquelle le gouvernement congolais prenait en charge la dette de l'ancien Congo belge exprimée en francs congolais, la Belgique la partie de la même dette exprimée en devises²⁶ et garantie par la Belgique tandis que la partie exprimée en devise mais non garantie par la Belgique était à la charge des deux pays²⁷. Et lorsque le 29 novembre 1964, le Congo prit la décision unilatérale de dissoudre par décret le Comité Spécial du Katanga (CSK) dont il avait été établi qu'il siégeait encore à Bruxelles, la réaction de la Belgique fut si vive que le Congo revint sur sa décision. Le CSK n'a pas été dissous à l'indépendance le 30 juin 1960. Ce comité a continué à fonctionner en Belgique jusqu'en 1964 et avait même le soutien politique de « l'État » du Katanga. Preuve

était ainsi faite que l'indépendance nouvellement acquise depuis quatre ans, était purement formelle étant donné que c'est la volonté de la Belgique qui continuait à s'imposer en attestant ainsi l'étroite relation entre la justice ventriloque et le néocolonialisme.

Conclusion

Lorsqu'en 1960 l'Afrique tout entière vibrait en mode *Uhuru*²⁸ sous le rythme endiablé du titre congolais *Indépendance tcha tcha*²⁹, les anciennes puissances coloniales en général et la Belgique en particulier transformaient la décolonisation en néocolonisation afin de « rester en feignant de partir ». Stratégie qui fit des indépendances africaines, des indépendances de façade...

Les blessures du passé, les dettes insolubles d'argent et de sang, les contentieux économiques n'ont pas permis de construire les bases de rapports belgo/congolais réparateurs et n'autorisent pas de penser aujourd'hui que, derrière les mots évoquant les « regrets » et les actes actuels de restitution, se cachent des objectifs nobles. Qu'annonce donc véritablement la conjoncture actuelle de restitution des corps, des œuvres d'art et des reliques africaines ainsi que de la remise de la dent en or de Patrice Lumumba à sa famille et à la RDC ? Est-ce enfin la sortie de la RDC d'une indépendance appauvrissante ? Rien n'est moins sûr car l'impérialisme belge a placé la RDC dans une trajectoire historique qui est devenue un moteur et un multiplicateur de violence multidimensionnelle : violence structurelle ; violence institutionnelle ; violence psychosomatique ; violence de masse. Ce sentier de dépendance historique, même s'il ne bloque pas la RDC

24 | « Le contentieux belgo-congolais », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *Ibid.*

25 | Le rôle historique de la BIRD est d'être une banque pas comme les autres, c'est-à-dire une banque solidaire envers les pays sous-développés par le fait de leur accorder des crédits à des taux favorables pour soutenir leur développement. Elle vise donc théoriquement une forme de justice redistributive dans la perspective de l'aide internationale au développement.

26 | Dette exprimée en une autre monnaie que le franc belge et le franc congolais principalement en dollar américain.

27 | La participation annuelle du gouvernement congolais au service de cette dette serait fixée à 300.000.000 de francs belges pendant quarante ans et la participation du gouvernement belge à 210.000.000 FRS pendant quarante ans.

28 | Liberté en Swahili

29 | *Indépendance Cha Cha* est une chanson interprétée par le chanteur congolais le Grand Kallé accompagné de son groupe l'African Jazz.

dans un éternel sentier de violence handicapant pour sa prospérité politique, économique et sociale, continue cependant d'agir de nos jours et semble se reproduire d'une conjoncture à une autre au point de devenir un ordre routinier. En sortir demande plus qu'une justice ventriloque sur le plan des relations belgo-congolaises, du pouvoir mondial et national.